

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00502

**DEMOLITION DE LA PASSERELLE PIETONS –
ETUDE PRELIMINAIRE CATENAIRE ET SIGNALISATION
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET SNCF RESEAU -
COMMUNE LE CHAMBON-FEUGEROLLES –
LIGNE DE SAINT-GEORGES-D'AUREC A
SAINT-ETIENNE-CHATEAUCREUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT les travaux effectués pour la démolition de la passerelle SNCF sise boulevard d'Auvergne, Le Chambon-Feugerolles en surplomb des voies de la SNCF,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être effectués sous surveillance de la SNCF,

CONSIDERANT le devis de la société SNCF n° 2023-013 en date du 20/04/2023 d'un montant de 8 700 euros HT,

CONSIDERANT que seule la société SNCF Réseau est en capacité de réaliser cette prestation d'étude préliminaire pour les travaux de caténaire et de signalisation,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société SNCF Réseau dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 La Plaine-Saint-Denis, afin d'effectuer l'étude préliminaire pour les travaux de caténaire et de signalisation pour la démolition de la passerelle SNCF sise boulevard d'Auvergne, Le Chambon-Feugerolles en surplomb des voies de la SNCF.

Ce marché de fourniture précise les clauses et conditions particulières de la mise en œuvre de cette prestation.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230421-C202300502IC

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 8 700 euros HT, aux conditions économiques à la date de signature du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Direction de la Voirie, section investissement, SEM-FEUG, code prestation O2021049.

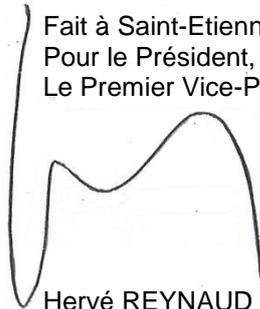
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke that loops back to the start of the 'H'.

Hervé REYNAUD